



11 juin 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROPOSITION DE RESOLUTION
portant création d'une commission ad hoc
au sein des institutions bruxelloises

Attendu qu'il est souhaitable de créer par voie d'ordonnance pour le Conseil régional et l'Assemblée réunie et par voie de règlement pour les Assemblées des Commissions communautaires française et flamande une fonction de médiateur dans le cadre des institutions bruxelloises;

Attendu que ce médiateur étant compétent pour toutes les matières bruxelloises, le texte qui l'institue doit être adopté dans les quatre assemblées;

Attendu qu'il s'impose que ce texte soit identique dans chaque assemblée;

Attendu qu'il s'avère dès lors nécessaire de créer une commission ad hoc commune faisant rapport aux quatre assemblées;

Article 1^{er}

Il est créé auprès du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'Assemblée réunie et des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande, une commission ad hoc chargée de rédiger un texte instituant un médiateur et de faire rapport au Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie, ainsi qu'aux Présidents des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

Article 2

Cette commission est composée de 18 Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie et les Présidents des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande après concertation avec leurs bureaux élargis respectifs.

Tout membre de la commission empêché peut se faire remplacer par son suppléant.

Article 3

Cette commission élit son Président en son sein. Elle désigne en outre un bureau et arrête son règlement d'ordre intérieur.

Article 4

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services du Conseil.

11 juin 1991.

Jacques DE COSTER
Armand DE DECKER
Olivier MAINGAIN
Nathalie de T'SERCLAES
Evelyne HUYTEBROECK